



Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 8 avril 2025

N°2025/04-0062

L'an 2025, le 08 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 26 mars 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 26 mars 2025.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Marc De VALICOURT, M. Claude COUMAT, M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
M. Denis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT,
M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,
Mme Emilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Benoît AUGUIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,



M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 entre Mont de Marsan Agglomération et l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

7.5.3 – subventions attribuées aux établissements et organismes publics

Rapporteur : Joël BONNET

L'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (OTCA) de Mont de Marsan Agglomération, qui est juridiquement administré sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) depuis sa création en juin 2012, doit disposer d'une convention triennale obligatoire avec Mont de Marsan Agglomération conformément :

- à la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- au Code de Tourisme, (art. L. 133-10-1 et suivants, L. 134-5, L. 134-6, R. 133-1 et suivants et R. 134-12 et suivants);
- à l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme.

La convention conclue pour la période 2021-2023 puis l'avenant sur l'année 2024 sont arrivés à échéance. Il convient dès lors de conclure une nouvelle convention pour la période 2025-2027.

Le projet ci-annexé détermine les objectifs à atteindre sur la période 2025-2027 et détermine les moyens qui seront alloués par la collectivité pour atteindre ces objectifs.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Tourisme, notamment l'article L. 133-10-1 et suivants, L. 134-5, L. 134-6, R. 133-1 et suivants et R. 134-12 et suivants,



Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts de l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 31 mars 2025,

Considérant la nécessité de fixer les objectifs et les moyens dans le cadre des missions confiées à l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération au titre des années 2025 à 2027,

Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'OTCA de Mont de Marsan Agglomération et Mont de Marsan Agglomération pour la période 2025-2027,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).